

Comment utiliser vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez utiliser vos Chèques Domicile CESU pour rémunérer :

- **Un organisme agréé de garde d'enfants** (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...)
- **Un salarié en emploi direct à domicile** (baby-sitting, garde occasionnelle, assistant(e) maternel(le)...)

En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- **Vous affilier auprès du Centre National du CESU⁽¹⁾** qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de Chèques Domicile CESU. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- **Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU⁽²⁾** et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site :

www.chequedomicile.fr

- **Remettre le ou les chèques à votre intervenant**, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque accompagnée des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site www.chequedomicile.fr en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

(1) CNCESU – 3, avenue Emile Loubet – 42 961 Saint-Etienne Cedex

(2) CRCESU – 93 738 Bobigny Cedex 9

Comment commander vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez commander vos Chèques Domicile CESU à tout moment de l'année. Il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur :

[https://cheque-domicile-
pages.up.coop/clients/inserm/](https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/inserm/)

ou sur le site RH de l'INSERM www.rh.inserm.fr, rubrique Action sociale pour les CESU Garde d'enfants moins de 6 ans, et de le renvoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives, à l'adresse suivante :

**CHEQUE DOMICILE - Dispositif INSERM
CS 80078 - 51203 EPERNAY CEDEX**

Contacts utiles

Pour le suivi de votre dossier, contactez :

Cesu.inserm@chequedomicile.fr
ou le 03 26 58 72 50

Pour en savoir plus sur l'utilisation des Chèques Domicile CESU ou sur la recherche d'un prestataire agréé de services à la personne, rendez-vous sur le site internet suivant : rubrique « Trouver un intervenant ».

www.chequedomicile.fr

Pour contacter la plateforme dédiée accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30, appelez le :

0 825 000 103 Service 0,15 € / appel
+ prix appel

Si votre structure de garde d'enfants n'accepte pas encore les CESU, rapprochez-vous de la société **CHEQUE DOMICILE** et communiquez-lui ses coordonnées :

reseau@chequedomicile.fr



CESU Garde d'enfants 0-6 ans

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, l'INSERM propose à ses agents une aide financière pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, versée sous forme de Chèques Emploi-Service Universel (CESU).

Le chèque Domicile CESU est destiné à favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent, l'harmonisation de leur vie familiale et professionnelle, et contribue au développement des services à la personne.

Qu'est-ce que le Chèque Domicile CESU ?

Le Chèque Domicile CESU existe sous deux formes :

- **CESU papier** : il vous permet **de payer tout ou partie des frais de garde de vos enfants scolarisés jusqu'à leurs 6 ans, à domicile** (baby-sitting, garde occasionnelle...) **ou à l'extérieur** (accueil périscolaire avant et après la classe, assistante maternelle...). Il se **présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet**, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et l'identité du bénéficiaire.
- **e-CESU, version dématérialisée** : ils sont crédités sur votre **espace personnel**, accessible depuis l'Intranet :
www.chequedomicile.fr/client/INSERM
Ils seront alors **utilisables à tout moment pour payer en ligne vos frais de garde.**

La société CHEQUE DOMICILE est chargée de l'émission des titres CESU pour le compte de l'INSERM.

Qui peut bénéficier du Chèque Domicile CESU Garde d'Enfant ?

Vous ne pouvez bénéficier du CESU – garde d'enfant :

- **si vous êtes fonctionnaire** (titulaire ou stagiaire) ou agent recruté en contrat à durée déterminée pour une durée supérieure à un an, et ce quel que soit votre revenu.
- **Les conjoints survivants des bénéficiaires**, titulaires d'une pension de réversion ont également droit de bénéficier du CESU - garde d'enfant.
- Pour bénéficier du CESU – garde d'enfant, vous devez en outre être affectés et/ou résider en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.

En revanche, les agents retraités de l'INSERM ne peuvent bénéficier du CESU – garde d'enfant.

Quel est le montant de vos Chèques Domicile CESU ?

L'aide versée par l'INSERM sous forme de Chèque Domicile CESU est **forfaitaire**, déduction faite de la période de congé maternité de la mère.

Déterminé en fonction de votre situation familiale et du nombre de parts fiscales de votre foyer, son montant annuel est de **200 €, 350 € ou 600 €, versé en une fois.**

Montant de l'aide annuelle :

Parts Fiscales	Revenu Fiscal de référence			
	Jusqu'à	De	A	A partir
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1,5	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 047	37 048
2	28 572	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,5	29 616	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39 142	39 143
3	30 667	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,5	31 714	31 715	40 173	40 174
3,75	32 238	32 239	41 237	41 238
4	32 762	32 763	41 760	41 761
Par 0,25 part supplémentaire	524	524	524	524
Montant annuel de la subvention	600 €	350 €	200 €	



Quels sont les avantages financiers du Chèque Domicile CESU ?

- Exonération des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 1830 € par an et par bénéficiaire.
- Crédit d'impôt de 50 % du montant des dépenses restées à votre charge.
- Maintien des aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA...).

Quelle est la durée de validité de vos Chèques Domicile CESU ?

Les Chèques Domicile CESU sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission. Pour les e-CESU le cadre législatif est le même.

Si vous n'avez pas utilisé vos Chèques Domicile CESU au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le remplacement jusqu'au 28 février de l'année suivante.

